

DELIBERATION : 2021-05-08

OBJET : Modification du dispositif des fonds de concours en soutien des Communes

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
 IACOBBI Christophe

Allos :
 PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :
 BAC Aimé

Annot :
 FENOUIL Jean
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :
 CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
 GARNIER Brice

Blieux :
 COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
 VINCENT Jean-Marc
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
 CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
 RALL Evelyne

Clumanc :
 VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
 SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
 GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :
 DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
 BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
 MARTORANO Robert

Le Fugeret :
 PESCE André

Méailles :
 COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :
 CLUET Frédéric

Rougon :
 AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
 PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoît:
 LAUGIER Maurice

Saint Jacques :
 CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
 COLLOMP Thierry

Saint Lions :
 ISNARD Madeleine

Saint Pierre :
 PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :
 FORT Jean-Claude

Soleilhas :
 LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :
 BICHON Bruno

Thorame-Haute :
 SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
 ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:
 ONCINA Anabel

Vergons :
 JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification du dispositif des fonds de concours en soutien des Communes

Exposé

Par délibération en date du 30 mars 2020, le conseil communautaire a décidé de créer un dispositif de fonds de concours en faveur de plusieurs de ses communes, afin de cofinancer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Les bénéficiaires de ce dispositif, dans une logique de solidarité territoriale, sont toutes les communes de l'intercommunalité, hors celles disposant de services communautaires structurants implantés et celles dont le potentiel fiscal moyen par habitant, au moment de la mise en place du dispositif, est plus du double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'intercommunalité.

Etablis par tranches, les niveaux d'accompagnement sont gradués de la façon suivante à raison d'une opération par commune pour l'ensemble du mandat :

Pour les communes de Colmars les Alpes, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, Saint Benoît, Saint Julien du Verdon et Villars Colmars, le montant du fonds de concours est plafonné à 10 000€.

Pour les communes de Castellet les Sausses, Chaudon-Norante, Méailles, Moriez, Peyroules, Saint Lions, Saint Pierre, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse et Thorame-Haute, le montant du fonds de concours est plafonné à 15 000€.

Enfin, pour les communes d'Allons, Angles, Blieux, Braux, Clumanc, La Garde, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Rougon, Saint Jacques, Sausses, Ubraye, Val de Chavagne et Vergons, le montant du fonds de concours est plafonné à 20 000€.

Ces fonds de concours, pour être institués, doivent donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis son adoption fin mars 2021, deux communes ont d'ores et déjà fait appel à ce dispositif pour financer des opérations municipales : La Rochette et Méailles. Il s'avère ainsi avec le recul de ces expériences, que du fait que le montant accordé ne peut dépasser la part du financement assumée in fine par la collectivité bénéficiaire, les communes ne peuvent pas toujours consommer sur une seule opération le montant plafond dont il bénéficie.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'amender le dispositif mis en œuvre en permettant aux communes bénéficiaires de mobiliser le montant plafond dont elles bénéficient pour le mandat, en le répartissant sur une ou sur deux opérations.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE MODIFIER** le dispositif de fonds de concours déjà en œuvre depuis 2021 sur la Communauté de Communes en offrant la possibilité aux communes de mobiliser leur financement plafond sur une ou deux opérations.
- **DE RENDRE APPLICABLE** ce dispositif dès à présent, y compris pour les deux opérations déjà adoptées mais non soldées,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 28 septembre 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

